

Italie



POURQUOI MES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL SONT-ELLES TRANSMISES À LA BASE DE DONNÉES EURODAC?

Type G

BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROTECTION TEMPORAIRE



FRENCH

POURQUOI REÇOIS-JE CETTE BROCHURE?

Vous avez été enregistré(e) en tant que bénéficiaire d'une protection temporaire par un État membre de l'Union européenne (UE).

Cette brochure fournit de plus amples informations sur les données qui seront conservées par les autorités et sur leur durée de conservation.

POURQUOI DOIS-JE DONNER MES EMPREINTES DIGITALES ET ÊTRE PHOTOGRAPHIÉ(E)?

Vous avez quitté votre pays et bénéficiez désormais d'une protection temporaire dans ce pays.

Ce type de protection est temporaire. Les États membres de l'UE décideront régulièrement si cette protection doit être, ou non, maintenue.

Les autorités de ce pays relèveront vos empreintes digitales et vous photographieront. Ces données, ainsi que des informations sur votre identité et d'autres informations pertinentes, seront transmises à la base de données Eurodac.

Eurodac relie certaines catégories de personnes qui ne sont pas des ressortissants d'un pays de l'UE+ à leur série unique d'empreintes digitales et à leur photographie.

Cette base de données est utilisée par 31 pays de l'UE+ qui peuvent traiter vos données pour en extraire les informations vous concernant. Les pays de l'UE+ sont énumérés à la fin de la présente brochure.

Vous vous trouvez actuellement en Italie, qui est un pays de l'UE+.

Les pays de l'UE+ sont:



les 27 États membres de l'Union européenne (UE): Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République d'Irlande, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchèque et



quatre autres pays: Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

QUELLES SONT LES INFORMATIONS CONSERVÉES DANS EURODAC?



Les informations suivantes sont toujours conservées:

- vos empreintes digitales;
- une photographie de votre visage;
- tous les noms que vous utilisez actuellement ou que vous avez utilisés par le passé;
- votre date de naissance;
- votre ou vos nationalité(s);
- votre sexe;
- des copies des documents d'identité ou de voyage que vous avez utilisés, lorsque ces documents sont disponibles, y compris des informations sur leur authenticité;
- l'identifiant de l'agent qui a relevé vos empreintes digitales et vous a pris(e) en photo, ainsi que les dates de relevé et de transmission de ces données vous concernant;
- l'État membre de l'UE où vous avez été enregistré en tant que bénéficiaire d'une protection temporaire ainsi que le lieu et la date de cet enregistrement.

Vous avez le droit d'accéder aux informations inexactes conservées dans Eurodac et de les faire modifier ainsi que de demander la suppression des informations vous concernant si elles ont fait l'objet d'un traitement illicite. Vous pouvez, à cette fin, vous adresser au responsable du traitement. Les coordonnées du responsable du traitement figurent dans la brochure intitulée **«Ce que vous devez savoir sur Eurodac»**.

➤ D'AUTRES INFORMATIONS SONT-ELLES CONSERVÉES DANS EURODAC?

Si un État membre de l'UE est tenu de relever vos empreintes digitales ou estime que vous ne remplissez pas les conditions requises pour bénéficier d'une protection temporaire en raison de votre comportement, il doit faire figurer cette information dans Eurodac.

Tel pourrait être le cas s'il existe des informations qui laissent penser que vous avez:

- vous avez commis un crime très grave, tel qu'un crime de guerre ou des crimes contre l'humanité;
- vous avez commis un crime grave dans un autre pays avant de venir en Europe;
- vous avez commis un acte contraire aux principes des Nations unies.

➤ COMBIEN DE TEMPS LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ME CONCERNANT SERONT-ELLES CONSERVÉES DANS EURODAC?



Vos informations seront conservées aussi longtemps que votre statut de protection temporaire sera valable. Si votre statut de protection expire, vos données seront supprimées.

Cette note est fournie à titre d'information uniquement. Elle ne crée pas en soi de droits ou d'obligations. Ni l'EUAA, ni aucune personne agissant en son nom ne saurait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans cette note.

© Agence de l'Union européenne pour l'asile, 2025